



TELGRUC SUR MER

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER DU MARDI 8 JUILLET 2025 A 19H00

Réunion présidée par : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.

Conseillers municipaux présents : ARNAUD Véronique, DESAINTJAN Evelyne, FAUCHARD Maiwenn, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, KERSPERN Jean-Claude, LABIGNE Sylvie, LE MOIGNE Yves, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, PIERROT Mathieu, SOULAIMANA Hamissi.

Procurations : LE PENNEC Dominique à HOARAU Christine, GALK-PORSMOGUER Myriam à GOURITIN Marie-Laure, RIOU Marie-Pierre à ARNAUD Véronique.

Absents : LAGADIC Matéo, LANDIER Morgan, ROSPART Olivier.

Secrétaire de séance : ARNAUD Véronique.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- ◆ Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2025
- ◆ Recomposition du Conseil Communautaire de la CCPCAM fixée dans le cadre d'un accord local
- ◆ Enquête publique SARL LE DUFF – avis de la commune
- ◆ Signalétique prenant en compte la langue bretonne - demande de subvention
- ◆ Initiation à la langue bretonne à l'école pour l'année scolaire 2025-2026
- ◆ Modification des tarifs périscolaires pour la rentrée scolaire 2025-2026
- ◆ Information : décisions de la Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
- ◆ Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 MAI 2025

Madame Véronique ARNAUD signale que lors de la délibération relative à l'attribution des subventions aux associations, Madame Christine HOARAU s'était retirée au moment du vote de la subvention au Comité d'animation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal, avec cette modification.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPCAM DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6-1,
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-300-0003 du 26 octobre 2018 fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

La Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime pourra être fixée à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

1/ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 521 1-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- o Être répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune,
- o Chaque Commune devra disposer d'au moins un siège,
- o Aucune Commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- o La part de sièges attribuée à chaque Commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'un des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^e du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la Communauté.

2/ à défaut d'un tel accord le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 31 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard le 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

La Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes membres de la Communauté un accord local fixant à 35 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2^e du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres (par ordre décroissant de population)	Populations municipales	Nombre de Conseillers Communautaires titulaires
CROZON	7 410	10
PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	3 571	5
CAMARET SUR MER	2 448	4
TELGRUC SUR MER	2 145	3
LANVEOC	1 951	3
LE FAOU	1 882	3
ARGOL	1 043	2
ROSNOEN	993	2
ROSCANVEL	825	2
LANDEVENNEC	335	1
TOTAL	22 603	35

En application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ♦ FIXE à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPCAM.
- ♦ FIXE la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CROZON	7 410	10
PONT-DE-BUIS-LES QUIMERC'H	3 571	5
CAMARET / MER	2 448	4
TELGRUC /MER	2 145	3
LANVEOC	1 951	3
LE FAOU	1 882	3
ARGOL	1 043	2
ROSNOEN	993	2
ROSCANVEL	825	2
LANDEVENNEC	335	1
TOTAL	22 603	35

- ♦ AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENQUETE PUBLIQUE SARL LE DUFF – AVIS DE LA COMMUNE

M. Michel LE SONN, s'étant retiré, ne participe ni au vote ni au débat.

Madame la Maire présente le projet à l'Assemblée.

La Préfecture du Finistère a informé la commune du déroulement de l'enquête publique de la SARL LE DUFF à PLOMODIERN qui va débuter le 6 juin 2025, et de la saisine du conseil municipal.

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation déposée par la SARL LE DUFF implantée aux lieux-dits Kerivin (siège social) et Kergustans à PLOMODIERN ; la demande d'avis de la commune de Telgruc porte sur l'autorisation environnementale.

En effet, par arrêté du 2 mai 2025, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique de 32 jours, du 6 juin 2025 au 7 juillet 2025 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL LE DUFF en vue de la restructuration entre deux sites de son élevage porcin ; le siège de l'enquête publique étant fixé sur la commune de PLOMODIERN.

Par décision du 31 mars 2025 du président du tribunal administratif de RENNES, Mme Catherine DESBORDES, docteur en sciences et techniques de l'environnement, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition des élus en mairie et leur a été transmis par mail.

Le conseil municipal, pour que son avis soit pris en considération, doit se prononcer au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Vu les articles R 123-1 et suivants et R 181-38 du code de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ♦ EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL LE DUFF en vue de la restructuration entre deux sites de son élevage porcin.

DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE A LA SIGNALÉTIQUE PRENANT EN COMPTE LA LANGUE BRETONNE »

Evelyne DESAINTJAN rappelle aux élus qu'un marché a été signé pour la fourniture et l'installation de signalisation directionnelle et d'information locale.

Le Département a mis en place une aide à la mise en place d'une signalétique prenant en compte la langue bretonne à l'intention des communes.

Madame la Maire propose de solliciter cette aide afin de financer le renouvellement de la signalétique de la commune pour 2025, rédigée en français et traduite en breton, ainsi que l'acquisition d'un panneau touristique à l'entrée de la commune au niveau de la zone de Pencran souhaitant la bienvenue aux visiteurs en français et en breton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ◆ VALIDE le projet de renouvellement de la signalétique de la commune – tranche 1, pour un montant estimé à 43 839.51 € HT.
- ◆ VALIDE le renouvellement du panneau d'entrée de bourg, comportant une bâche d'information amovible, pour un montant de 500 € HT.
- ◆ SOLICITE une aide financière du Département au titre de l'aide à la signalétique prenant en compte la langue bretonne, pour un total d'investissement de la commune de 44 339.51 € HT.

INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Depuis plusieurs années, les élèves des écoles primaires du Finistère peuvent bénéficier de séances d'initiation au breton, à raison d'une heure hebdomadaire par classe.

Ce dispositif est co-financé par le Conseil départemental, la commune et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection académique du Finistère et la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'école Skol Marie-Rose Le Bloch de Telgruc a formulé une demande d'intervention, qui a été validée pédagogiquement par l'IA ou la DDEC. Le volume horaire proposé est de 2h par semaine. Le montant de la participation de la commune s'élèverait à 1 500 €.

Il est demandé à l'Assemblée de valider le nombre d'heures ainsi que le montant de la participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ◆ VALIDE le volume horaire proposé de 2h par semaine d'initiation au breton à l'école Skol Marie-Rose Le Bloch, ainsi que le montant de participation de la commune pour 1 500 €.

MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

A la suite d'un contrôle par ses services, la CAF du Finistère nous demande d'ajouter aux tarifs communaux, un tarif « demi-journée sans repas » pour l'ALSH, qui s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

ALSH MERCREDIS ET VACANCES	½ journée avec repas	Journée	½ journée sans repas
Tranches et montant de quotient familial			
QF1 – (0 à 630)	5.20	6.10	3.05
QF2 – (631 à 840)	6.50	8.10	4.05
QF3 – (841 à 1050)	8.10	10.10	5.50
QF4 – (1051 à 1680)	9.70	12.10	6.05
QF5 – (> 1680)	12.10	15.10	7.55
Sans quotient familial fourni, le tarif le plus élevé est appliqué.			
Les assistants familiaux se voient appliquer les tarifs de la tranche QF1 pour les mineurs qui leur sont confiés (délibération n°2025-1-1 du 11/03/2025)			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ♦ VALIDE la modification des tarifs périscolaires et extra-scolaires communaux proposée à compter du 1^{er} septembre 2025.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil est informé que la première consultation des entreprises pour le marché de rénovation de l'école élémentaire (DC1) a permis de retenir les titulaires des lots 1, 2, 11 et 12 comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT en euros HT
1 Désamiantage déconstruction	LIZIARD ENVIRONNEMENT	34 000
2 Gros oeuvre	LARVOR ET CIE	419 500
11 Chauffage ventilation climatisation plomberie	AQUATHIS	221 027.18
12 Electricité	LAUTECH	99 800

Il est à noter que les offres retenues sont inférieures à l'estimation des architectes.

Madame la Maire a signé les actes d'engagement correspondants le 23 juin dernier. Les travaux ont débuté le 7 juillet ; la consultation des autres lots est en cours.

L'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions de Madame la Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal.

Association Jour de Fête

Christine HOARAU demande si une subvention a été attribuée en 2025 pour l'association Jour de Fête, car elle ne figure pas dans le tableau des subventions votées.

Véronique ARNAUD explique que la commune ne verse pas de subvention mais participe au financement d'un spectacle par an. Il a été demandé lors de l'AG de l'association que la commune soit informée en amont du spectacle, du montant sollicité.

Sylvie LABIGNE souligne la qualité des spectacles présentés depuis 20 ans, accessibles à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h50.

La secrétaire,

Véronique ARNAUD.



La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.


